Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_502
Feuillet n°083

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de Mme NEWMAN Angela concernant le nettoyage et l'aménagement du jardin du 3 rue du Général de Gaulle à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre le stationnement de véhicule utilisé lors de ces travaux, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *au niveau du 3 rue du Général de Gaulle, sur l'équivalent de 1 place de stationnement (près de la rue Carnot),*
- *du 19 octobre 2026 à 08 h 00 au 31 octobre 2026 à 18 h 00 et du 02 novembre 2026 à 08 h 00 au 04 novembre 2026 à 18 h 00.*

(le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 3 : Mme NEWMAN Angela est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

